

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1893.

Taxe compensatrice sur les farines étrangères. — Droits d'entrée sur les céréales étrangères. — Service d'inspection des viandes. — Suppression du droit d'entrée sur les vaches laitières. — Droits d'entrée sur le bétail. — Indemnités pour les bestiaux abattus par ordre. — Responsabilité des éleveurs de bétail destiné à la consommation.

(Pétitions présentées le 3 et 15 février; 3, 7 et 15 mars; 18 et 25 avril; 2, 8, 9, 10, 16, 19, 23, 26 et 30 mai; 6, 9, 13, 14, 16, 20, 23, 27 et 30 juin; 11 juillet 1893.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission de l'Industrie :

1° Une pétition de l'Association générale des meuniers belges, réclamant l'établissement d'une taxe compensatrice équivalente au montant de la prime dont bénéficient les farines françaises ;

2° Des pétitions du Comice agricole de Neufchâteau et Jodoigne et d'habitants de nombreuses communes, contenant des propositions tendant à relever l'agriculture et à imposer un droit d'entrée aux céréales étrangères ;

3° Des demandes des bouchers et débitants de viande de Ghlin, de Florenville et de Virton, demandant que le service d'inspection des viandes soit considéré comme un service public communal et gratuit ;

4° Une demande du président du « Veehoudersbond », de Borgerhout, tendant à la suppression du droit d'entrée sur les vaches laitières.

5° Une pétition du Comité de l'Union syndicale des cafetiers, hôteliers, etc.

(1) La Commission permanente de l'Industrie est composée de MM. MREUS, président, DE HEMPTINNE, ANCION, GILLIEAUX, DE SMET DE NAEYER, BEECKMAN, NEEF-ORBAN, SNOY, JANSSENS, DE WINTER et NOËL.

de l'agglomération bruxelloise, demandant une modification à la loi du 18 juin 1887 ;

6° Une pétition du Comité agricole d'Assche relative aux indemnités accordées pour les animaux abattus par ordre ;

7° Des pétitions d'un grand nombre de communes demandant à la Chambre de voter une loi affranchissant de toute responsabilité les éleveurs de bétail destiné à la consommation.

Une autre requête conclut dans un sens diamétralement opposé. D'autres, enfin, appuient à l'avance un projet de loi qu'ils disent devoir être déposé par notre honorable collègue M. Thienpont.

Votre Commission estime, Messieurs, que les pétitions relevées sous les nos 1, 2, 4 et 5 pourraient être utilement déposées sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du projet de loi portant réduction des droits de fanal.

La pétition n° 3 serait renvoyée à l'honorable Ministre de l'Agriculture, la question ayant été discutée lors des derniers budgets de l'Agriculture.

Le même renvoi est proposé pour la pétition n° 6, un des vœux exprimés par les pétitionnaires ayant déjà reçu satisfaction, et au delà.

Votre Commission estime enfin, Messieurs, que les pétitions relevées sous le n° 7, doivent être renvoyées à M. le Ministre de l'Agriculture, en attendant que le projet de loi élaboré par l'honorable M. Thienpont soit déposé.

Le Rapporteur,

B^{on} GEORGES SNOY.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

